

# CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

<b>FINANCES</b>
-----------------

## PARCS DE STATIONNEMENT – VOTE D’UNE SUBVENTION D’EQUILIBRE POUR LA GESTION 2021

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés, à titre principal, par l'utilisateur, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Depuis 2005, la gestion du parc Rénovation a été intégrée dans la gestion des Parcs de stationnement.

En 2021, les produits d'exploitation sont évalués à **1 131 747 €**

Les charges d'exploitation courantes des services peuvent être évaluées à **1 060 863 €**.

L'exploitation dégage donc un solde net positif de **70 884 €**.

Une subvention d'équilibre est nécessaire pour faire face à la dotation nette aux amortissements des immobilisations qui s'élève à **- 171 151 €**.

Sans cet apport du budget principal, il s'en suivrait une augmentation très substantielle des tarifs, et ce, en supposant une absence de la baisse de la fréquentation, qui viendrait à l'encontre de l'objectif poursuivi, à savoir : faciliter le stationnement au centre-ville et inciter les utilisateurs à utiliser le stationnement souterrain de préférence au stationnement en surface pour les durées les plus longues.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal vote, par 30 voix pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE), au titre de l'exercice 2021, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de **100 267 € H.T.**

Les crédits nécessaires figurent sur l'article 67441 du budget principal.

----- Fin du document -----